



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2022/067

Genève, le 19 septembre 2022

CONCERNE :

CHINE

Communication du Gouvernement de la Chine exprimant des préoccupations au sujet des désignations géographiques employées dans les documents soumis par les Parties pour examen à la 19^e session de la Conférence des PARTIES

1. La présente notification aux Parties est publiée à la demande de l'organe de gestion de la Chine.
2. La communication du Gouvernement de la Chine exprimant des préoccupations sur les désignations géographiques employées dans la justification de la proposition d'amendement CoP19 Prop. 10 soumise par les États-Unis d'Amérique pour le transfert de *Phoebastria albatrus* de l'Annexe I à l'Annexe II pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties (Panama City, Panama, 14-25 novembre 2022), figure en annexe de la présente notification.

**Position de la Chine et corrections des erreurs figurant
dans la proposition des États-Unis d'Amérique pour le transfert
de *Phoebastria albatrus* de l'Annexe I à l'Annexe II**

1. Erreurs figurant dans le projet de proposition des États-Unis

- a) Dans le projet de proposition, il est fait référence à Taïwan à six reprises, dont trois fois avec l'expression « *Taiwan National Plan of Action* » pour décrire le plan de gestion des espèces de Taïwan en Chine, sans préciser que Taïwan est une province de Chine.
- b) L'île Diaoyu et ses îles annexes sont le territoire inhérent de la Chine. Dans la proposition américaine, l'île chinoise de Diaoyu, qui est le territoire inhérent de la Chine, a été appelée à cinq reprises « *Senkaku Islands* » [archipel de Senkaku], un nom utilisé unilatéralement par le Japon et non acceptable par la Chine, et a même été directement appelée « *Senkaku Islands of Japan* » [archipel japonais de Senkaku] à la page 2 du tableau de l'annexe du projet de proposition. Les noms utilisés unilatéralement par le Japon ont également été appliqués aux îles annexes de l'île Diaoyu.

2. Corrections acceptables

Afin de corriger les erreurs susmentionnées figurant dans le projet de proposition, la Chine a demandé à son homologue américain d'apporter les corrections suivantes aux descriptions erronées. Cependant, l'autorité scientifique CITES des États-Unis n'a pas répondu à notre demande au moment où nous publions cette lettre.

1) Corrections acceptables des descriptions erronées relatives à Taïwan en Chine.

- a) Page 6, lignes 6 et 7 du paragraphe 4.5 : remplacer « *Agincourt and Pescadore Islands of Taiwan* » [les îles Agincourt et Pescadore à Taïwan] par « *Agincourt and Pescadore Islands of Chinese Taiwan* » [les îles Agincourt et Pescadore de Taïwan en Chine] ;
- b) Dans le tableau 3. *Species management of P. albatrus* : supprimer toutes les informations relatives à Taïwan.
- c) Page 12 : supprimer la référence 32 concernant Taïwan.
- d) Modifier ou supprimer toutes les expressions concernant Taïwan qui sont incompatibles avec la Résolution 2758 des Nations unies et le Principe d'une seule Chine.

2) Corrections acceptables des descriptions erronées relatives à Diaoyu Dao et ses îles annexes

- a) Page 2, ligne 6 du paragraphe 3.1 : remplacer « *Minami-kojima and Kitakojima in the Senkaku Islands* » [îles Minami-kojima et Kitakojima de l'archipel de Senkaku]

par « *Nanxiao Dao and Beixiao Dao of Diaoyu Islands of China* » [Nanxiao Dao et Beixiao Dao de l'archipel chinois de Diaoyu] ;

- b) Page 3, ligne 17 du paragraphe 3.3 : remplacer « *Minami-kojima* » par « *Nanxiao Dao* » ;
- c) Page 4, ligne 3 du paragraphe 4.1, remplacer « *Minami-kojima, Kitakojima* » par « *Nanxiao Dao, Beixiao Dao* » ;
- d) Page 5, ligne 7 du paragraphe 4.3 : remplacer « *Senkaku Islands* » [archipel de Senkaku] par « *Diaoyu Dao and its affiliated Islands* » [Diaoyu Dao et ses îles annexes] ;
- e) Page 5, lignes 7, 8 et 14 du paragraphe 4.4 : remplacer toutes les mentions de « *Minami-kojima* » par « *Nanxiao Dao* » ;
- f) Page 6, ligne 5 du paragraphe 4.5 : remplacer « *Minami-kojima, Uotsurijima, and Kobisho in the Senkaku Islands of Japan* » [Minami-kojima, Uotsurijima et Kobisho de l'archipel japonais de Senkaku] par « *Nanxiao Dao, Diaoyu Dao, and Huangwei Yu in the Diaoyu Islands of China* » [Nanxiao Dao, Diaoyu Dao, et Huangwei Yu de l'archipel chinois de Diaoyu] ;
- g) Page 8, ligne 3 du paragraphe 8.2 : remplacer « *Senkaku Islands* » [archipel de Senkaku] par « *Diaoyu Dao and its affiliated Islands* » [Diaoyu Dao et ses îles annexes], et ligne 6 du paragraphe 8.2, remplacer « *Minami-kojima* » par « *Nanxiao Dao* » ;
- h) Tableau 2. *Oil Spills* : remplacer « *Senkaku Islands of Japan* » par « *Diaoyu Dao and its affiliated Islands of China* ».

3. Position de la Chine

La Chine respecte résolument l'autorité des Nations unies et appelle toutes les Parties à se conformer aux règles et résolutions des Nations unies. Nous NE POUVONS PAS accepter les descriptions susmentionnées et demandons solennellement au Secrétariat et aux États-Unis de se conformer strictement à la Résolution 2758 des Nations Unies et au Principe d'une seule Chine et de respecter la souveraineté nationale ainsi que l'intégrité territoriale de la Chine. Ce projet de proposition NE DOIT PAS être soumis à la 19^e Conférence des Parties de la Convention pour discussion tant que les États-Unis n'auront pas apporté toutes les corrections nécessaires.